

es revenus des professions libérales sont soumis à des cotisations dont le montant varie annuellement selon les professions, excepté la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base qui, depuis le 1er janvier 2004, est unique et déterminée en pourcentage des revenus professionnels non salariés.

Cotisations invalidité-décès

Montants pour 2013⁽¹⁾

Section professionnelle	Cotisation annuelle 2013	Caisse
Experts-comptables, comptables agréés et commissaires aux comptes - Classe 1 - Classe 2 - Classe 3 - Classe 4	120 € 240 € 480 € 720 €	CAVEC
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires - Classe I (classe de référence)	260 €	CAVOM
Médecins - Classe A - Classe B - Classe C	604 € 720 € 836 €	CARMF
Chirurgiens-dentistes - Au titre de l'incapacité permanente et décès - Au titre de l'incapacité professionnelle temporaire	917 € 264 €	CARCDSF
Sages-femmes - Classe A (classe de référence)	91 €	CARCDSF
Architectes, agréés en architecture, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils - Classe A (classe de référence)	76 €	CIPAV
Auxiliaires médicaux - Cotisation unique	654 €	CARPIMKO
Vétérinaires - 1 ^{re} classe (obligatoire)	402,60 €	CARPV
Pharmaciens - Cotisation forfaitaire	580 €	CAVP
Agents généraux d'assurance - Taux de 0,7 % sur les commissions et rémunérations brutes - Limite de l'assiette: plafond de 437 634 €		CAVAMAC

(1) Sous réserve de confirmation officielle par décret.

Historique